



**Réunion du conseil municipal  
du lundi 05 décembre 2022 à 19h30 -  
Salle de réunions**

**Procès-Verbal**

**Approuvé en réunion du 21 février 2023  
Affiché le 27 février 2023**

MVR/CB/MPP/

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	28 novembre 2022
Nombre de membre en exercice	15	Date d'affichage	29 novembre 2022
Nombre de membres présents	10		

L'an deux mil vingt deux et le cinq décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

**Présents** : BOREL Vincent, SIBOLD Thierry, MEJEAN Éric, DEBARD Chantal, CATTIN-QUEST Mélanie, LAURENT Nicolas, IBOT Corinne, JARRICOT Romain, GROUSSON Hélène.

**Absents représentés** : BRUNNER Valérie (pouvoir à DEBARD Chantal), MARTINO Leslie (pouvoir à PIALLAT Marie-Pierre), ROSSILLOL Katia (pouvoir à JARRICOT Romain), CLAUZON André (pouvoir à GROUSSON Hélène).

**Absent excusé** : LE ROI Alain.

Mme DEBARD Chantal a été nommée secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Approbation du PV de la réunion du 05 décembre 2022**

Date d'affichage : 27 février 2023

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

*Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires*

**Délibération n° D202212/36 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Madame le Maire présente le rapport suivant

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 389 348.44 € en section de fonctionnement (hors chapitre 12 Charges de personnes, frais assimilés) et à € 883 718.34 en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 29 201.13 € en fonctionnement et sur 66 278.88 € en investissement.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 08 novembre 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune d'ESPELUCHE, à compter du 1er janvier 2023.
- La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **Autorise** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Opte** pour le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Codification Actes : 7.1 Intercommunalité*

**Délibération n° D202212/37 – Pacte de Gouvernance de MONTELIMAR AGGLOMERATION**

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission « démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION a été élaboré et versé aux débats.

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Le principe du pacte a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne** un avis positif sur le projet de Pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, dont le principe a été approuvé par le conseil communautaire de MONTELMAR AGGLOMERATION en date du 28 septembre 2022.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Codification Actes : 5.7 Intercommunalité*

**Délibération n° D202212/38 – Approbation du règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol**

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

En matière d'instruction des autorisations dites du droit des sols (ADS), la loi ALUR du 24 mars 2014, a réservé la mise à disposition des services de l'État aux seules communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) étant au-dessus ce seuil démographique, ses communes membres ont dû assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme dès le 1er juillet 2015 pour celles disposant d'un plan local d'urbanisme et à compter du 1er janvier 2017 pour celles dotées d'une carte communale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cependant la possibilité de créer un service commun à l'échelle intercommunale pour prendre en charge cette mission.

Ainsi, dès le 23 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et fixé, dans un règlement spécifique, les conditions de collaboration entre les communes et la CAMA.

Depuis le 1er janvier 2022, les communes - selon leur importance - doivent disposer d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de recevoir les demandes sous format numérique.

La loi prévoit, là encore, la possibilité de mutualiser les moyens au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Ainsi, la CAMA a mis en place un guichet numérique pour l'ensemble de ses communes membres et propose l'adaptation du règlement afin de prendre en compte ces nouvelles modalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ainsi que son article L.5211-4-2,

Vu le Code des relations entre le particulier et l'administration et notamment son article L.112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3,

Vu la délibération n° 4.05 du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire,

Vu le projet de règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Confirme** l'adhésion de la commune d'ESPELUCHE au service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.
- **Approuve** le nouveau règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Codification Actes : 7.5 Subventions

**Délibération n° D202212/39 – Toiture et isolation de l'école – Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D202202/04 en date du 15 février 2022 concernant les travaux de réfection de la toiture avec isolation à entreprendre sur les bâtiments de l'école.

Madame le Maire rappelle que ces travaux, estimés à 81 900 € HT, consistent en la réfection de la toiture de l'école (partie basse, chaufferie et partie haute) accompagnée d'une pose de panneaux isolant R=7. Ce programme s'inscrit dans le cadre des économies d'énergie que le conseil municipal souhaite engager sur ce bâtiment.

Ce projet ayant été reporté en 2023, il convient donc de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) à hauteur de 25 % du montant des travaux.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 10008 « Rénovation énergétique toiture école ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi de subvention dans le cadre de la DETR 2023, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 81 900 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

<b>RENOVATION ENERGETIQUE TOITURE ECOLE</b>				
<b>Plan de financement du projet</b>				
<b>Coût du Projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant en €</b>
Toiture	45 900.00	Subvention Département, sur le reste à charge	20.00 %	9 000.00
Isolation	36 000.00	DETR	25.00 %	20 500.00
		DSIL	20.00 %	16 400.00
		SDED « Dispositif 2022 »	56.04 %	17 275.28
		Autofinancement de la commune	22.86 %	18 724.72
<b>Total</b>	<b>81 900.00</b>	<b>Total</b>		<b>81 900.00</b>

Codification Actes : 7.5 Subventions

**Délibération n° D202212/40 – Toiture et isolation de l'école – Demande de subvention au titre de la DSIL 2023**

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D202202/05 en date du 15 février 2022 concernant les travaux de réfection de la toiture avec isolation à entreprendre sur les bâtiments de l'école.

Madame le Maire rappelle que ces travaux, estimés à 81 900 € HT, consistent en la réfection de la toiture de l'école (partie basse, chaufferie et partie haute) accompagnée d'une pose de panneaux isolant R=7. Ce programme s'inscrit dans le cadre des économies d'énergie que le conseil municipal souhaite engager sur ce bâtiment.

Ce projet ayant été reporté en 2023, il convient donc de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 10008 « Rénovation énergétique toiture école ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi de subvention dans le cadre de la DSIL 2023, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 81 900 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

<b>RENOVATION ENERGETIQUE TOITURE ECOLE</b>				
<b>Plan de financement du projet</b>				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Toiture	45 900.00	Subvention Département, sur le reste à charge	20.00 %	9 000.00
Isolation	36 000.00	DETR	25.00 %	20 500.00
		DSIL	20.00 %	16 400.00
		SDED « Dispositif 2022 »	56.04 %	17 275.28
		Autofinancement de la commune	22.86 %	18 724.72
<b>Total</b>	<b>81 900.00</b>	<b>Total</b>		<b>81 900.00</b>

Codification Actes : 7.5 Subventions

**Délibération n° D202212/41 – Création du parking des Tilleuls – Demande de subvention au titre de la DETR 2023**  
 POUR : 12 - CONTRE : 2 - ABSENCE : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D202202/09 en date du 15 février 2022 concernant le projet d'aménagement du parking des Tilleuls.

Madame le Maire rappelle que ces travaux sont estimés à 133 300.00 € HT auquel il faut ajouter le montant de honoraires pour l'établissement du permis d'aménager, soit 2 200.00 € HT, soit un coût global de 135 500.00 € HT.

Ce projet ayant été reporté en 2023, il convient donc de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) à hauteur de 25 % du montant des travaux.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 10007 « Parking des Tilleuls ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi de subvention dans le cadre de la DETR 2023, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 135 500 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

<b>PARKING DES TILLEULS</b>				
<b>Plan de financement du projet</b>				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Création du parking	133 300.00	Subvention Département, sur le reste à charge	20.00 %	20 300.00
Honoraires PA	2 200.00	DETR	25.00 %	34 000.00
		Autofinancement de la commune	40.07 %	81 200.00
<b>Total</b>	<b>135 500.00</b>	<b>Total</b>		<b>135 500.00</b>

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° D202212/42 – Décision modificative n° 3**  
 POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 pour les motifs suivants :

Dotation pour créance douteuse 2019	+36.00
-------------------------------------	--------

Pour ce faire, Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture des crédits :

Imputation	Nature	Montant
<b>Dépenses</b>		
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+36.00
<b>Total</b>		<b>+ 36.00</b>
<b>Recettes</b>		
6419	Atténuation de charges – Remboursement sur rémunération du personnel	+36.00
<b>Total</b>		<b>+36.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de procéder au vote des ouvertures de crédits ci-dessus précisés, sur le budget de l'exercice 2022.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.5 Subventions

**Délibération n° D202212/43 – Toiture et isolation de l'école – Demande de subvention auprès du Département**

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D202202/03 en date du 15 février 2022 concernant les travaux de réfection de la toiture avec isolation à entreprendre sur les bâtiments de l'école.

Madame le Maire rappelle que ces travaux, estimés à 81 900 € HT, consistent en la réfection de la toiture de l'école (partie basse, chaufferie et partie haute) accompagnée d'une pose de panneaux isolant R=7. Ce programme s'inscrit dans le cadre des économies d'énergie que le conseil municipal souhaite engager sur ce bâtiment.

Il convient donc de solliciter du Département à hauteur de 20 %.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 10008 « Rénovation énergétique toiture école ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi de subvention auprès du Département, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 81 900 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

<b>RENOVATION ENERGETIQUE TOITURE ECOLE</b>				
<b>Plan de financement du projet</b>				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Toiture	45 900.00	Subvention Département, sur le reste à charge	20.00 %	9 000.00
Isolation	36 000.00	DETR	25.00 %	20 500.00
		DSIL	20.00 %	16 400.00
		SDED « Dispositif 2022 »	56.04 %	17 275.28
		Autofinancement de la commune	22.86 %	18 724.72
<b>Total</b>	<b>81 900.00</b>	<b>Total</b>		<b>81 900.00</b>

*Commentaires : Mme Hélène GROUSSON, groupe « Espeluche, C'est Vous », constate que ce sont de gros investissements sur un bâtiment ancien. Elle réitère sa demande de réflexion sur un nouveau bâtiment. Madame le Maire reste sur sa ligne de conduite, à savoir l'école dans le village pour faire vivre le village justement. Mme Hélène GROUSSON précise qu'il serait bon d'envisager un projet dans le PLUi. Madame le Maire répond par l'affirmative, mais le PLUi ne sera pas approuvé avant la fin du mandat par Montélimar Agglo, l'avenir reste ouvert.*

*M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, précise que la construction d'une école, même subventionnée, est estimée à 3 000 000 € minimum.*

*Mme Hélène GROUSSON dit qu'ils connaissent les coûts d'un nouvel établissement scolaire et pour rappel, il existe également pour type de projet des subventions.*

Codification Actes : 7.5 Subventions

**Délibération n° D202212/44 – Création du parking des Tilleuls – Demande de subvention auprès du Département**

POUR : 12 - CONTRE : 2 - ABSENTION : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D202202/08 en date du 15 février 2022 concernant le projet d'aménagement du parking des Tilleuls.

Madame le Maire rappelle que ces travaux sont estimés à 133 300.00 € HT auquel il faut ajouter le montant de honoraires pour l'établissement du permis d'aménager, soit 2 200.00 € HT, soit un coût global de 135 500.00 € HT.

Ce projet ayant été reporté en 2023, il convient donc de solliciter l'aide du Département à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 10007 « Parking des Tilleuls ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Département, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 135 500 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

<b>PARKING DES TILLEULS</b>				
<b>Plan de financement du projet</b>				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Création du parking	133 300.00	Subvention Département, sur le reste à charge	20.00 %	20 300.00
Honoraires PA	2 200.00	DETR	25.00 %	34 000.00
		Autofinancement de la commune	40.07 %	81 200.00
<b>Total</b>	<b>135 500.00</b>	<b>Total</b>		<b>135 500.00</b>

### Questions diverses

#### Budget

Madame le Maire donne le mot d'ordre du budget 2023 : Economies. Sur 27 communes de Montélimar Agglo, seules 12 ont des projets d'envergure ; la preuve que les difficultés budgétaires touchent toutes les communes de n'importe quelle strate, en raison des coûts énergétiques en particulier et de la hausse de tous les postes de dépenses.

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que des devis sont en cours pour la peinture des portes de l'église et de la bibliothèque.

#### Food Truck « Chez Bastos »

Le conseil municipal émet un avis favorable, pour information, à l'installation du food truck « Chez Bastos » début 2023 le mercredi en fin d'après-midi.

#### Devenir de l'ancien cabinet médical

Madame le Maire demande l'avis de chacun des conseillers sur le devenir de ce lieu.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire => déplacement de la bibliothèque pour récupérer une salle (de motricité) pour l'école.

Mme Chantal DEBARD, Adjointe au Maire => même avis.

M. Nicolas LAURENT => même avis car il devient alors inutile de programmer des travaux pour une location. Autre avis => vendre les lieux.

M. Eric MEJEAN => bibliothèque.

M. Romain JARRICOT => pas de vente, mais du locatif.

Mme Corinne IBOT => bibliothèque ou locatif.

Mme Mélanie CATTIN-QUEST => locatif.

M. Thierry SIBOLD => démolir les lieux et construire 4/5 appartements, ce qui implique beaucoup de travaux. Madame le Maire précise qu'il n'est pas envisageable de démolir car le bâtiment est situé dans le périmètre ABF.

Mme Hélène GROUSSON => déplacement de la bibliothèque pas envisageable. Si pas de budget disponible, favorable à une vente.

M. Alain Le ROI (par la voix de Mme Hélène GROUSSON) => vente du bâtiment.

Madame le Maire => n'est pas favorable au changement de lieu de la bibliothèque car elle souligne le risque d'une diminution de la fréquentation par les enfants due à l'éloignement avec l'école.

A la question de Mme Hélène GROUSSON, concernant la location des lieux à une association, Madame le Maire répond que ce bâtiment relève du droit privé de la commune et donc les règles sont différentes en matière de location (par opposition à la salle des fêtes par exemple).

Il serait bon d'envisager un sondage auprès des habitants en proposant les 3 options qui se dessinent : bibliothèque, locatif, vente, autre... en précisant les contraintes de chacune.

#### Vœux 2023

Madame le Maire présentera ses vœux le samedi 07 janvier 2023 à 11h.

#### Sécurité dans le village

Rue Paul Cézanne, un test avec des chicanes est en cours à la demande de la Présidente de l'ASA Les Platanes pour lutter contre la vitesse excessive des véhicules. M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, précise qu'il n'y a pas eu de débat sur ce point en commission Travaux car le problème a été soulevé après cette réunion et il était urgent d'intervenir pour la sécurité de tous.

Mme Hélène GROUSSON, groupe « Espeluche, C'est Vous », énumère la liste des problèmes : fréquentation sur la RD126 vers le chemin de Flotte, les piétons sur le pont de la Citelle, le passage piétons sur le RD126 en face de l'épicerie.

#### Parking du Tilleul

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. Mme Hélène GROUSSON, groupe « Espeluche, C'est Vous », déplore le manque de concertation. Madame le Maire répond que le sujet a déjà fait l'objet de plusieurs débats en conseil municipal et qu'il n'y avait aucune raison de le mettre au vote.

#### Nouveaux horaires de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle qu'une commission fait des propositions mais n'a aucun pouvoir de décision. La concertation a été faite par méls avec tous les conseillers et les heures ainsi fixées. Beaucoup d'administrés ont approuvé ces horaires lors du marché de Noël.

#### Entretien et propreté dans le village

Mme Hélène GROUSSON, groupe « Espeluche, C'est Vous », regrette qu'il n'y ait pas eu enlèvement des déchets après la taille des platanes. M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, précise que les agents du service technique ont ramassé au fur et à mesure derrière le camion. Il restait peut-être quelques copeaux route d'Allan. Mme Hélène GROUSSON ne relèvera pas cette remarque.

#### Stade de foot

Mme Hélène GROUSSON, groupe « Espeluche, C'est Vous », demande de mettre en avant le coût de l'entretien et de la mise à disposition du stade et vestiaires auprès du club de foot (fluides, personnel communal, matériel...).

M. Nicolas LAURENT, conseiller délégué aux Sports, informe que le traçage est assuré par la commune. Il estime à 9200 kw la consommation sur 2021. L'investissement financier du passage en Led serait trop important.

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, attend des devis pour la mise en place d'une horloge.

Madame le Maire propose d'utiliser la source entre le tennis et le foot.

Mme Hélène GROUSSON regrette le peu de réunions de la commission « Travaux ».

#### Piste cyclable Montélimar Agglo

En réponse à Mme Hélène GROUSSON, M. Romain JARRICOT précise que le maillage dans les villages de l'agglo sera fait en fonction des besoins de chaque commune.

Mme Hélène GROUSSON sollicite une concertation de l'ensemble des conseillers municipaux pour établir les besoins de la commune (parcours loisirs, parcours domicile vers le lieu de travail,...).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

La Secrétaire  
Chantal DEBARD



Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

